
Arrêté du Maire

Portant délégation de signature à Madame Josette LE GALL

DG_A_23_018

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17 et suivants;
- VU le procès-verbal de l'élection du Maire et de huit Adjointes en date du 26 mai 2020 ;
- CONSIDERANT l'absence provisoire de Monsieur le Maire du 21 au 28 juin 2023 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Une délégation de signature est, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, accordée à Madame Josette LE GALL, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2

Cette délégation générale est attribuée pour la signature de tous documents, notamment :

- Les courriers courants ;
- La convocation du conseil municipal du 04 juillet 2023 ;
- Les documents concernant le personnel communal, notamment les arrêtés ;
- La police administrative ;
- Les finances ;
- L'urbanisme ;
- Les travaux.

ARTICLE 3

La délégation de signature est provisoire. Elle vaut durant l'absence de Monsieur le Maire, soit du 21 au 28 juin 2023 inclus.

ARTICLE 4

- M^{me} Fanny MAROTTE, Directrice générale des services
- M^{me} Annabelle HAMON, Directrice des Affaires culturelles et de la Communication,
- M. DELAHAYE, Directeur général de services techniques, de la Vie du territoire et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

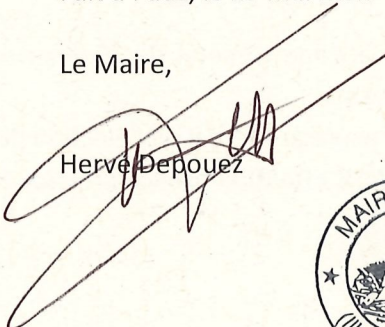
- M. le Préfet du Département d'Ille et Vilaine,

le 8 juin 2023



Fait à Pacé, le 25 mai 2023

Le Maire,



Hervé Depouez

